

Motion du représentant Viqy, ensuite renvoyé au comité de sûreté générale, concernant la suspension de Matthey de ses fonctions de juge au tribunal révolutionnaire, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

Viqy

Citer ce document / Cite this document :

Viqy. Motion du représentant Viqy, ensuite renvoyé au comité de sûreté générale, concernant la suspension de Matthey de ses fonctions de juge au tribunal révolutionnaire, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 538;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23233_t1_0538_0000_6

Fichier pdf généré le 09/07/2021

levée, 120 quintaux de cuivre de cloches, et du fer; tous les ornements, galons, et linge du ci-devant culte, etc.] (1).

33

Un membre [VIQUY] demande que Matthey, juré au tribunal révolutionnaire, soit suspendu de ses fonctions. La Convention nationale renvoie la proposition au comité de sûreté générale, et invite Rigny [sic] à s'y rendre pour lui faire part de ses observations (2).

VASQUEZ (*sic pour VIQUY*) : Je ne sais quel membre a proposé pour juré au tribunal révolutionnaire le citoyen Matthey; jamais je n'ai vu cet homme, mais je sais sur cet homme, entre autres faits, celui-ci, qui est grave. Matthey, alors curé de [St-Nicolas, à] Montereau, séduisit sa gouvernante et devint père. Pour couvrir cette faute, qui pourtant n'en était une qu'à raison des préjugés, Matthey fit venir un jeune homme d'une commune voisine, et lui proposa de se charger de la femme et de l'enfant. Refus de la part du jeune citoyen. Quelque temps après, il fut trouvé assassiné. Une procédure criminelle fut commencée contre Matthey. Il prit la fuite, et fut condamné par contumace, à 20 années de galères (3).

Je demande que la Convention suspende l'exercice des fonctions de cet individu, dont tout mon département connoît l'affaire : car il ne faut pas remplacer des scélérats par des hommes plus infâmes encore.

Cette demande a été convertie en motion; mais, comme la Convention ne s'est pas crue en nombre suffisant pour prononcer sur-le-champ, elle a invité Viquy à se transporter au comité de sûreté générale, pour lui faire part des renseignements qu'il peut avoir sur l'individu dénoncé (4); et cependant, sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que Matthey est suspendu de ses fonctions jusqu'après le rapport du comité (5).

34

LECOINTE-PUYRAVEAU demande un congé de 5 décades; Lehant [sic pour LEHAULT] en demande un de 3 [sic pour 2] décades, et Pierrenet [sic pour PIERRET] de 2 [sic pour 3] décades. La Convention accorde les congés (6).

(1) B^h, 30 therm. (2^e suppl^l); *J. Sablier*, n° 1495.

(2) P.-V., XLIII, 191. Rapport anonyme selon C* II 120, p. 252. Décret n° 10 383. *Ann. R.F.*, n° 254; *J. Perlet*, n° 689; *J. Paris*, n° 590; *Rép.*, n° 236; *Audit. nat.*, n° 688; *J.Fr.*, n° 687; *J.S.-Culottes*, n° 544.

(3) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 479; *Débats*, n° 691, 432.

(4) *C. univ.*, n° 955; *Ann. patr.*, n° DLXXXIX; *J. Sablier*, n° 1495; *C. Eg.*, n° 724.

(5) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 479.

(6) P.-V., XLIII, 191. Rapports attribués aux demandeurs, Lecointe-Puyraveau, Lehault et Pierret dans C* II 20, p. 251. Décrets n° 10 373, 10 375 et 10 374.

[*Lecointe-Puyraveau, repr., au présid. de la Conv.; Paris, 24 therm. II*] (1)

Citoyen président,

J'étais membre de l'assemblée législative. Encore quelques jours, et il y aura 3 ans que je serai sorti de mes foyers. Mon beau-père vient de mourir, en laissant 6 enfants, avec lesquels j'ai à prendre les arrangements les plus pressans. Ma mère, infirme et très âgée, m'appelle auprès d'elle pour lui assurer les secours et les soins qu'elle aurait reçu de moi, mais que la mission dont j'ai été honoré m'a forcé de confier à des mains étrangères, qui lui ont donné de justes sujets de plaintes. Je demande un congé de 5 décades (2) pour remplir deux devoirs chers au cœur de tout bon républicain : assurer l'ordre et la paix dans une famille à laquelle je me suis lié, et serrer dans mes bras, peut-être pour la dernière fois, celle qui me donna le jour !

LECOINTE-PUYRAVEAU.

[*Lehault, représentant du départ^t de la Sarthe, au cⁿ présid. de la Conv.; Paris, 25 therm. II*] (3)

Citoyen,

Des affaires de famille et un compte que je dois pour raison de subsistances nécessite ma présence dans la commune de Mamers, district de même nom, département de la Sarthe.

Veux-tu bien proposer à la Convention nationale de m'accorder un congé de 2 décades, qui commencera le 2 du mois prochain ? S. et F.

Ton collègue LEHAULT (député de la Sarthe).

[*Pierret, député de l'Aube, au présid. de la Conv.; 25 therm. II*] (4)

Citoyen président,

Je te prie de faire part à la Convention nationale que, depuis 22 mois que je suis à mon poste, je ne l'ay pas quitté un seul jour; que ma santé exige que j'aie respirer mon air natal; en conséquence, que je la prie de vouloir bien m'accorder un congé de 3 décades. S'il falloit d'autres considérations pour déterminer la Convention à déférer à ma demande, je pourrais ajouter qu'il y a près de 4 ans que je suis fonctionnaire public, et que je n'ay pas eu un seul jour à moy. Que j'ay une mère âgée de 70 ans et dangereusement malade depuis plusieurs mois, qui attend avec la plus vive impatience que j'aie la consoler un instant dans ses peines. S. et F. !

PIERRET (représentant).

(1) C 312, pl. 1236, p. 19.

(2) En marge : « il y a plus de 100 lieues de Paris à mon domicile »;

(3) C 312, pl. 1236, p. 18.

(4) C 312, pl. 1236, p. 17.